



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BETA-SURE

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2015/04/30

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **BETA-SURE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
A-4021 Linz
Autriche
Téléphone: +43/732/6918-3187
Téléfax: +43/732/6918-63187
Adresse e-mail: Katharina.Krueger@at.nufarm.com

Distributeur: Nufarm
Postbus 51
9200 Dendermonde
Téléphone: 052 / 428.115
Téléfax: 052 / 428.116
Adresse e-mail: albert.vandenende@nl.nufarm.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

+43/732/6914-2466 (Site de production Linz / Autriche)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

EG_1272/08 :	Asp.Tox.1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	EyeDam.1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
	STOT_SE3	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
	Carc.Cat.2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
	AquaticChronic4	H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EEC/99/45 :	Xi	R37 - Irritant pour les voies respiratoires.
	Carc.Cat.3	R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
	Xi	R41 - Risque de lésions oculaires graves.

Xn
N

R21/22 - Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogramme:



GHS05



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement: Danger

- | | | |
|--------------------|---|--|
| H304 | - | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H318 | - | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H335 | - | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | - | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H413 | - | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |
| EUH401 | - | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| P280 | - | Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. |
| P301 + P310 | - | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| P305 + P351 + P338 | - | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308 + | - | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BETA-SURE

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2015/04/30

- P313
P331 - NE PAS faire vomir.
P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Mélange d'une matière active et d'additifs
ethofumesate 128 g/l, phenmedipham 62 g/l, desmedipham 16 g/l

3.2. Mélanges

Composants:

ethofumesate

No.-CAS: 26225-79-6
No.-EINECS / No. ELINCS: 247-525-3
No REACH:
Concentration: 12,8 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : AquaticChronic2 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EEC/67/548 : N R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

phenmedipham

No.-CAS: 13684-63-4
No.-EINECS / No. ELINCS: 237-199-0
No REACH:
Concentration: 6,2 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : AquaticAcute1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
AquaticChronic1 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EEC/67/548 : N R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

desmedipham

No.-CAS: 13684-56-5
No.-EINECS / No. ELINCS: 237-198-5
No REACH:
Concentration: 1,6 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : AquaticAcute1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BETA-SURE

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2015/04/30

	AquaticChronic1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	(M=10)	- - -
EEC/67/548 :	N	R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

isophorone

No.-CAS:	78-59-1
No.-EINECS / No. ELINCS:	201-126-0
No REACH:	01-2119497282-32
Concentration:	60,0% - 70,0% (w/w)

Classification:

EG_1272/08 :	Carc.Cat.2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
	AcuteTox.4	H302 + H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané
	EyeIrrit.2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
	STOT_SE3	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
EEC/67/548 :	Carc.Cat.3	R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
	Xn	R21/22 - Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
	Xi	R36/37 - Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

Emulsifier 2

No.-CAS:	
No.-EINECS / No. ELINCS:	
No REACH:	
Concentration:	10,0% - 20,0% (w/w)

Classification:

EG_1272/08 :	EyeDam.1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
	AquaticChronic3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EEC/67/548 :	Xi	R41 - Risque de lésions oculaires graves.
	-	R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Emulsifier 1

No.-CAS:	
No.-EINECS / No. ELINCS:	
No REACH:	
Concentration:	1,0% - 5,0% (w/w)

Classification:

EG_1272/08 :	SkinIrrit.2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
	EyeDam.1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
	AcuteTox.4	H332 - Nocif par inhalation.
	STOT_SE3	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
EEC/67/548 :	Xn	R20 - Nocif par inhalation.
	Xi	R37/38 - Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
	Xi	R41 - Risque de lésions oculaires graves.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BETA-SURE

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2015/04/30

- Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Appeler un médecin.
- Inhalation : Apporter l'accidenté à l'air frais Pas d'efforts physiques. En cas d'arrêt respiratoire respiration artificielle Appeler immédiatement un médecin.
- Ingestion : Faire boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Dangers : En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Risque de pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des dégagements gazeux (NO_x, CO_x, SO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Autres Informations : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. (chapitre 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | | |
|--------------------------|---|--|
| Méthodes de nettoyage | : | Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel). Utiliser un équipement de manutention mécanique. |
| Conseils supplémentaires | : | Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. |

6.4. Référence à d'autres sections

chapitre 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | | |
|---|---|---|
| Précautions pour la manipulation sans danger | : | Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : | Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | | |
|--|---|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : | Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. |
| Précautions pour le stockage en commun | : | Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. |
- Stabilité au stockage**
- | | | |
|-------------------------|---|----------|
| Température de stockage | : | < 28 °C |
| | : | > -20 °C |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BETA-SURE

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2015/04/30

aucun(e)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Limites nationales d'exposition professionnelle	Note
isophorone	78-59-1	25 mg/m3	Limite d'exposition à long terme

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Protection respiratoire appropriée pour des concentrations élevées ou des effets à long terme: filtre combiné contre gaz et vapeurs de composés organiques, inorganiques, inorganiques acides et alcalins (exemple: EN 14387 Type ABEK)
- Protection des mains : Gants de protection appropriés contre les produits chimiques (EN 374) y compris en cas de contact direct et prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation en accord avec la norme EN 374).
Exemple: gomme nitrile (0.4 mm), gomme chloroprène (0.5 mm), gomme butyl (0.7 mm) et autres.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec capuches latérales (ou lunettes de protection) (Exemple: EN 166)
- Protection de la peau et du corps : Les équipements de protection du corps doivent être choisis en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, par exemple tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (en accord avec la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de poussières).
- Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
- Mesures de protection : Les recommandations sur le port d'équipement de protection individuelle dans les instructions d'emploi s'appliquent en cas de manipulation de produits de protection des plantes dans leur emballage final.
Le port de vêtements de travail couvrants est recommandé. Conserver les vêtements de travail séparément. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: liquide
Forme	: Concentré émulsionnable
Couleur	: brun
Odeur	: aromatique

Point/intervalle de fusion : donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair : 83 °C

Température d'inflammation : donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité : 1,002 g/cm³

Hydrosolubilité : miscible

pH : 3,7
à 10 g/l

Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible

Constante de dissociation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : 10,5 - 11,3 mPa.s

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BETA-SURE

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2015/04/30

Propriétés explosives : Non-explosif

Tension superficielle : 31 mN/m

9.2. Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

donnée non disponible

10.4. Conditions à éviter

donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

donnée non disponible

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral rat
Dose: > 8.000 mg/kg
Substance d'essai: phenmedipham

DL50 oral Cochon d'Inde
Dose: > 4.000 mg/kg



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BETA-SURE

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2015/04/30

Substance d'essai: phenmedipham

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat
Dose: > 2.000 mg/kg
Substance d'essai: (Ethofumesate)

DL50 dermal lapin
Dose: > 20.050 mg/kg
Substance d'essai: (Ethofumesate)

Irritation de la peau : Résultat: Irritant pour la peau.

Irritation des yeux : Résultat: Irritant pour les yeux.

Sensibilisation : Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité abeilles : LD50 (contact) Abeilles
Substance d'essai: ethofumesate
Value (µg/Species): 50

Toxicité pour le poisson : CL50 Cyprinus carpio (Carpe)
Dose: 10,92 mg/l
Substance d'essai: ethofumesate

CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose: 1,4 - 3 mg/l
Période d'essai: 96 h
Substance d'essai: phenmedipham

CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose: 1,7 mg/l
Période d'essai: 96 h
Substance d'essai: desmedipham

CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Dose: 145 - 255 mg/l

Période d'essai: 96 h
Substance d'essai: isophorone

Toxicité pour les daphnies : CE50 Daphnie
Dose: 14 mg/l
Période d'essai: 48 h
Substance d'essai: ethofumesate

CL50 Daphnia magna
Dose: 3,8 mg/l
Période d'essai: 72 h
Substance d'essai: phenmedipham

CL50 Daphnia magna
Dose: 1,88 mg/l
Période d'essai: 48 h
Substance d'essai: desmedipham

CL50 Daphnia magna
Dose: 120 mg/l
Période d'essai: 48 h
Substance d'essai: isophorone

Toxicité pour les algues : CE50 Toxicité pour les algues
Dose: 3,9 mg/l
Substance d'essai: ethofumesate

CI50 Toxicité pour les algues
Dose: 0,13 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: phenmedipham

CI50 Toxicité pour les algues
Dose: 1,05 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: desmedipham

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata
Dose: 126 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: isophorone

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BETA-SURE

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2015/04/30

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Les agents mouillants utilisés en grande quantité sont dangereux pour l'environnement car ils modifient la tension de surface de l'eau

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Selon la Directive 2000/532/CE, comme modifiée. :

Code des déchets : 02 01 08 (déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Stocker les emballages vides dans un local approprié après les avoir rincés trois fois conformément à la directive 94/62/CE

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies



UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.(Desmedipham, Ethofumesate, Phenmedipham)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID :
Classe : 9

IMDG :
Classe : 9

IATA-DGR :
Classe : 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID : III

IMDG : III

IATA-DGR : III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG
Polluant marin : MP

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

aucun(e)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BETA-SURE

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2015/04/30

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date d'impression : 2015/04/30

Le format de la date utilisé est aaaa/mm/jj (ISO 8601).
(Les modifications sont marquées sur le bord gauche par: ||
)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Personne de contact

Société	:	Nufarm GmbH & Co KG K. Krüger St.-Peter-Str. 25 A-4021 Linz Autriche	Nufarm A. van den Ende Postbus 51 9200 Dendermonde Belgique
Téléphone	:	+43/732/6918-3187	052 / 428.115
Téléfax	:	+43/732/6918-63187	052 / 428.116
Adresse e-mail	:	Katharina.Krueger@at.nufarm.com	albert.vandenende@nl.nufarm.com

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.